

*Le Secrétaire général*

-----

N° CS17 - 3000 -

Nouméa, le 17 juillet 2017

## COMMUNIQUÉ

Dans un courrier adressé le 6 Juillet à ses fournisseurs et prestataires de services, le directeur du SMTI informe que : *« le mandatement des factures sera suspendu pour une durée d'environ deux mois à compter du 20 juillet prochain. Le cours des transactions reprendra dès la constitution d'un nouveau gouvernement à l'orée du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ».*

Ce motif de suspension du mandatement des factures est totalement fantaisiste et impose de faire un rectificatif.

Le changement de gouvernement est sans aucune incidence sur le fonctionnement des établissements publics et des syndicats mixtes qui disposent d'un budget propre. Ils peuvent, sans aucune difficulté juridique et comptable, poursuivre leurs activités.

Par ailleurs, par un communiqué en date du 3 juin dernier, la direction du SMTI met en cause la Nouvelle-Calédonie et les provinces Nord et Sud en affirmant : *« Les collectivités actionnaires n'ont pas souhaité verser leur contribution en 2014/2015, ce qui explique les difficultés de trésorerie et les retards de paiement que le SMTI a connu ces derniers mois ».*

Cette affirmation est totalement fausse.

Les collectivités n'ont jamais été sollicitées pour les exercices 2014 et 2015, les ressources du SMTI étant assurées par une fiscalité dédiée. La déclaration au congrès du président du SMTI, publiée au JONC du 30 mars 2016 en page 64, précise même qu'une augmentation de la taxe sur le gasoil de 0,5 F/litre à 0,75 F/litre sera suffisante pour financer les activités de transport.

La responsabilité des collectivités, membres du SMTI, ne peut donc être invoquée dans les difficultés de trésorerie ou retards de paiement.

Les difficultés financières du SMTI sont la conséquence directe de la mauvaise gestion de l'établissement.

Le Haut-commissaire a, par courrier en date du 18 Juin, dénoncé « *les pratiques déviantes observées* » et les irrégularités de gestion qui ont conduit à la situation dans laquelle se trouve le SMTI. Ces mauvaises pratiques ont été mises en lumière par l'audit indépendant réalisé à la demande des collectivités actionnaires.

Ce diagnostic fait notamment état :

- D'importantes dérives des dépenses de personnel et d'entretien hors cadre légal ;
- d'ouverture de lignes non statutaires, sans cohérence et sans approche économique ;
- de l'illégalité de la décision permettant aux sous-traitants de se rémunérer directement sur les recettes encaissées ;
- de l'insincérité du budget 2016 ne couvrant que trois trimestres de dépenses ;
- d'un écart comptable entre les recettes générées et celles comptabilisées.

Sur ce dernier point le Haut-commissaire, alerté par le directeur des finances publiques qui a relevé « *une absence de cohérence des documents comptables issus des tableaux embarqués à bord, témoignant de graves dysfonctionnements au sein du syndicat* » a, comme il y est tenu, effectué un signalement à Monsieur le Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Soucieux de la continuité du service public au profit des populations, les collectivités ont fait adopter par le comité syndical, le 18 avril 2017, une résolution listant les actions à engager pour redresser la situation financière et mettre fin aux pratiques déviantes.

L'adoption de cette résolution a été un préalable au vote d'une rallonge exceptionnelle des collectivités de 530 MF pour éponger le passif de 2016 et équilibrer le budget 2017.

Cette résolution n'est toujours pas mise en œuvre par les dirigeants du SMTI.

